



AIM ALFEN
INTEGRATED
MANAGEMENT
SYSTEM

Code de conduite Fournisseurs

AIM-QHSE-GEN-2.02-02-POL-14

17-mai-21 | Révision 1



ALFEN
POWER TO ADAPT

Données du document

Rév.	Objet	Date	Initié	Contrôlé	Vérifié	Approuvé
-1	Approuvé	17-mai-21	HN	MG	MB	MR

Contrôle de révision

Révision	Section	Modification
-1	Document intégral	Révision mise à jour du Code de conduite Fournisseurs 2017

Toute reproduction, distribution et utilisation du présent document, ainsi que la communication de son contenu à d'autres parties sans l'autorisation expresse d'Alfen N.V. ou d'une de ses filiales, est strictement interdite. © Alfen N.V.

Non contrôlé lors de l'impression et/ou du téléchargement. Veuillez confirmer la validité avant utilisation.

Table des matières

Page

Données du document	2
Table des matières	3
1 Introduction	5
1.1 Champ d'application	5
1.2 Objet	5
2 Abréviations et définitions	6
2.1 Abréviations	6
2.2 Définitions	6
3 Références	7
3.1 Documents AIM	7
3.2 Documents externes	7
4 Cadre	8
4.1 Nos engagements	8
4.2 Nos attentes envers nos partenaires commerciaux et nos Fournisseurs	8
5 Droits de l'homme	10
5.1 Anti-discrimination	10
5.2 Liberté d'association et convention collective	10
5.3 Conditions de travail	10
5.3.1 Travail des enfants	10
5.3.2 Esclavage moderne	11
6 Environnement	12
6.1 Environnement	12
7 Pratiques commerciales équitables	13
7.1 Conformité aux lois et aux règlements	13
7.2 Aucune irrégularité	13
7.3 Respect mutuel, honnêteté et intégrité	13
7.3.1 Prudence et professionnalisme	14
7.3.2 Loyauté	14
7.4 Pratiques commerciales équitables	14
7.4.1 Travailler avec une concurrence. Concurrence loyale et lois antitrust	15
7.4.2 Droit de la concurrence	15

7.4.3	Lutte contre la corruption	15
7.4.4	Cadeaux, repas et divertissements	15
7.4.5	Blanchiment d'argent	16
7.4.6	Contrôle des échanges commerciaux	16
7.4.7	Restrictions commerciales et boycotts	17
8	Propriété (intellectuelle)	18
8.1	Protection et sécurité des données	19
8.2	Propriété intellectuelle	19
9	Mise en œuvre et audit de conformité	20
9.1	Mesures disciplinaires	20
9.2	Ratification Alfen	20
9.3	Ratification Fournisseur	20

Tableaux

Tableau 1 - Abréviations.....	6
Tableau 2 - Définitions	6
Tableau 3 – Documents AIM	7
Tableau 4 – Documents Externes	7

1 Introduction

La vision d'avenir d'Alfen est un système énergétique connecté, intelligent et durable pour les générations futures. Pour atteindre cet objectif, Alfen se donne pour mission de favoriser la transition énergétique en développant, fabriquant, intégrant et connectant des solutions énergétiques de haute qualité, innovantes, fiables et intelligentes. Alfen a un impact considérable sur le développement d'énergies durables grâce à ses réseaux intelligents, ses équipements de recharge pour VE et ses systèmes de stockage d'énergie[101] [103].

Le développement durable répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. L'impact de ces besoins inclut, sans s'y limiter, les changements environnementaux, la pauvreté et l'égalité, ainsi que la mondialisation économique, culturelle, technologique et politique. En tant qu'entreprise, nous reconnaissons la possibilité d'avoir un impact environnemental et social positif, mais également l'obligation d'éliminer tout impact négatif potentiel de nos activités et de celles de nos Fournisseurs. Pour assurer cette démarche, nous avons mis en place une politique de développement durable. Globale, la politique de développement durable d'Alfen sert de cadre à toute activité ou politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) au sein de l'entreprise[102].

1.1 Champ d'application

Le présent Code de conduite Fournisseurs, ci-après le « Code de conduite » s'applique à toutes les entreprises, personnes ou à tout autre partenaire commercial qui fournit ses produits ou services à Alfen, ci-après le(s) « Fournisseur(s) ».

1.2 Objet

Le présent Code de conduite vise à garantir que les activités et les attentes d'Alfen en matière d'ESG, dans le cadre de la Politique de développement durable, sont répercutées de manière adéquate tout au long de la chaîne d'approvisionnement d'Alfen.

2 Abréviations et définitions

2.1 Abréviations

Abréviations	Description
AIM	Système de management intégré Alfen
ESG	Environnement, société et gouvernance
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement
RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Tableau 1 - Abréviations

2.2 Définitions

Définition	Description
Droits de l'homme	Les droits de l'homme sont les droits et libertés fondamentaux dont jouit chaque individu dans le monde, de la naissance à la mort. Ils s'appliquent indépendamment de votre origine, de vos croyances ou de la façon dont vous choisissez de vivre votre vie. Ils ne peuvent jamais être retirés, bien qu'ils puissent parfois être restreints, en cas de violation de la loi ou dans l'intérêt de la sécurité nationale, par exemple. Ces droits fondamentaux reposent sur des valeurs communes telles que la dignité, l'équité, l'égalité, le respect et l'indépendance. Ces valeurs sont définies et protégées par la loi.
Pots de vin	Fait référence à l'offre, au don, à la sollicitation ou à la réception de tout objet de valeur dans le but d'influencer les actes d'une personne exerçant une fonction publique ou légale.
Corruption	Désigne l'abus de pouvoir à des fins privées
Vérification préalable (Due-diligence)	Une enquête, un audit ou un examen réalisé pour confirmer les faits ou les détails d'une affaire en cours d'examen.

Tableau 2 - Définitions

3 Références

3.1 Documents AIM

Réf.	Titre du document	Numéro de Document AIM	Numéro de Document externe
[101]	Énoncé de politique QHSE	AIM-QHSE-GEN-2.02-02-POL-01	Voir www.alfen.com/downloads
[102]	Politique de développement RSE	AIM-QHSE-GEN-2.02-02-POL-13	Voir www.alfen.com/downloads
[103]	Valeurs SPARK	AIM-QHSE-GEN-2.02-02-POL-02	Voir www.alfen.com/downloads
[104]	Politique de signalement	AIM-HRM-GEN-2.02-02-POL-12	Voir www.alfen.com/downloads
[105]	Code de conduite Alfen	AIM-QHSE-GEN-2.02-02-POL-04	Voir www.alfen.com/downloads
[106]	Énoncé de politique de Durabilité	AIM-HRM-GEN-2.02-02-POL-13	Voir www.alfen.com/downloads

Tableau 3 – Documents AIM

3.2 Documents externes

Réf.	Titre du document	Numéro de Document Alfen	Numéro de Document externe
[201]	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights) (Principes Ruggie)		HR/PUB/11/04
[202]	Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale		ISO -26000:2010
[203]	Lignes directrices OCDE		https://www.oesorichtlijnen.nl/
[204]	UK Bribery Act 2010		https://www.legislation.gov.uk/
[205]	UK Modern Slavery Act 2015		https://www.legislation.gov.uk/

Tableau 4 – Documents Externes

4 Cadre

Le Code de conduite Fournisseurs d'Alfen repose sur les « Principes Ruggie » des Nations Unies [201] et sur les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[203]. Notre Code fixe des normes pour une conduite éthique et équitable des affaires et décrit comment nous voulons traiter les individus, améliorer notre environnement et mener nos activités en coopération avec d'autres parties. Alfen s'engage résolument à respecter ce Code de conduite et peut l'évaluer, par exemple en auditant les entreprises ou en demandant des rapports.

4.1 Nos engagements

Conformément à notre attachement au développement durable, nous nous engageons dans nos activités quotidiennes au sein d'Alfen à :

- Protéger et respecter l'environnement, les droits de l'homme et les normes du travail ; éviter de causer ou de contribuer à un impact social ou environnemental dommageable ;
- Intégrer des critères matériels de durabilité dans nos décisions d'affaires et nos activités commerciales ;
- Offrir des produits et des services qui :
 - contribuent au développement durable des personnes, de l'environnement et de l'économie ;
 - limitent ou évitent les pratiques non durables ;
 - traitent de manière responsable l'impact matériel ;
- Encourager et aider les Fournisseurs à améliorer leurs performances de manière à contribuer à leur réussite commerciale, à l'environnement et à la société ; et
- Mettre fin à notre relation avec les Fournisseurs qui ne répondent pas aux exigences définies dans notre politique de durabilité et/ou dans les lois et réglementations (inter)nationales et qui ne sont pas prêts à changer des pratiques non souhaitables dans un délai convenu.

4.2 Nos attentes envers nos partenaires commerciaux et nos Fournisseurs

Alfen surveille les ambitions de durabilité de ses Fournisseurs en les testant et en entamant un dialogue avec eux. Si nos Fournisseurs ne respectent pas leurs engagements et si le dialogue permanent ne se traduit pas par des améliorations au fil du temps, nous pouvons mettre fin à la relation sur la base de critères prédéterminés.

Alfen attend de ses partenaires commerciaux et de ses Fournisseurs qu'ils :

- Approuvent la déclaration de durabilité d'Alfen et remplissent les conditions de nos critères d'achat ;
- S'engagent dans un dialogue social pour promouvoir le développement durable et la coopération entre les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes ;
- Partagent nos connaissances et nos réseaux ;

- Encouragent la formation interne et le développement de la gestion et du leadership sur les questions de durabilité ;
- Se conforment aux lois et réglementations nationales des pays dans lesquels nous opérons ;
- Fassent preuve de transparence à propos de notre vision et, s'ils ont eux-mêmes une vision de la durabilité, communiquent leur propre vision et leurs activités ; et
- Disposent d'un Code de conduite comparable et le fassent approuver par leurs partenaires commerciaux et leurs Fournisseurs. S'ils n'en ont pas, ils doivent imposer le Code de conduite dans leur contrat de travaux ou de commandes éventuel pour Alfen.

5 Droits de l'homme

Partout où les employés travaillent dans le monde, leurs conditions de travail doivent être humaines, équitables et sûres. Avec nos Fournisseurs, nous respectons donc la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales sur les conditions d'emploi et de travail établies par l'Organisation internationale du travail (OIT). Les points suivants revêtent une importance particulière :

5.1 Anti-discrimination

Toutes les règles anti-discrimination telles que définies dans les lois et réglementations nationales et supranationales doivent être respectées et appliquées. Il ne saurait y avoir de discrimination fondée sur l'âge, la nationalité, la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap physique.

5.2 Liberté d'association et convention collective

Les employés sont en droit d'adhérer à des syndicats. Ils sont également en droit de s'associer et de négocier afin de conclure des accords sur leurs conditions d'emploi.

5.3 Conditions de travail

Outre ce qui précède, concernant les normes de travail, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils :

- Respectent toutes les normes du travail telles que décrites dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Évitent de provoquer ou contribuer à des infractions aux normes du travail ;
- Respectent et encouragent la diversité sur le lieu de travail, avec des chances égales pour tous ;
- Identifient, préviennent, réduisent et rendent compte des violations actuelles ou potentielles des normes du travail directement liées à leurs activités, produits et services ou qui leur sont directement associées par le biais de relations commerciales avec, entre autres, les clients, les partenaires commerciaux et la société ;
- Assurent un environnement de travail sûr et sain ;
- Prennent en compte les normes du travail dans leurs décisions commerciales ;
- Lorsqu'ils ont provoqué ou contribué à des infractions aux normes du travail, les réparent par des procédures légitimes ou coopèrent à leur réparation ;
- Fassent preuve de transparence quant aux risques de provoquer ou de contribuer à des infractions aux normes du travail et à la manière dont ils gèrent ces risques ;
- Fassent preuve de transparence concernant toute infraction aux normes du travail ; et
- Travaillent avec les parties prenantes dans le cadre d'un dialogue efficace, y compris une procédure de réclamations au niveau opérationnel, pour tout impact négatif sur les normes du travail auquel ils auraient contribué ou qu'ils auraient causé.

5.3.1 Travail des enfants

Le Fournisseur déclare qu'aucune de ses activités ne fait intervenir le travail des enfants. Le Fournisseur respecte toutes les lois et réglementations supranationales et nationales qui s'appliquent au travail des

enfants (en particulier les Conventions 138 et 182 de l'OIT) et prend les mesures adéquates pour se conformer à ces Conventions. Le Fournisseur respectera la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et les conditions et circonstances internationales de travail telles que formulées par l'Organisation internationale du travail (OIT).

5.3.2 Esclavage moderne

Alfen s'engage à maintenir et à appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour prévenir l'esclavage et la traite des êtres humains dans nos activités d'entreprise, et à garantir que tout le travail dans nos chaînes d'approvisionnement est effectué de manière volontaire. L'esclavage moderne est une activité criminelle qui porte atteinte aux droits de l'homme. La privation de la liberté d'une personne par une autre dans le but de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales est inacceptable. De ce fait, l'esclavage et la traite des êtres humains ne sont pas tolérés chez Alfen.

Cette politique s'applique à tous les membres, employés, agents, consultants, Fournisseurs et aux parties de notre chaîne d'approvisionnement, où qu'ils opèrent dans le monde. Toute infraction signalée à cette politique fera l'objet d'une enquête et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires ou à des mesures disciplinaires. Alfen s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la main-d'œuvre que nos Fournisseurs et nous-mêmes engageons est exempte d'effets associés à l'esclavage moderne, au trafic d'êtres humains, au travail forcé ou à la servitude pour dettes/prison.

Alfen procédera à des vérifications du « droit au travail » pour chaque employé qu'elle engage lors de l'embauche. Alfen veillera à ce que les contrats des travailleurs indiquent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par ces derniers. Alfen n'imposera aucune restriction déraisonnable à la circulation sur le lieu de travail ou à l'entrée et à la sortie des installations fournies par l'entreprise. Nous attendons de notre chaîne d'approvisionnement qu'elle effectue les mêmes contrôles, conformément aux lois sur l'immigration en vigueur dans les pays où nous opérons.

La détection et le signalement de cas d'esclavage relèvent de la responsabilité de chacun d'entre nous. Toute préoccupation concernant un problème ou une suspicion de cas d'esclavage moderne où que ce soit au sein de notre entreprise ou de notre chaîne d'approvisionnement doit être signalée dès que possible. Cette démarche peut être effectuée conformément à la politique de signalement [104]disponible sur notre site web.

6 Environnement

6.1 Environnement

Il importe que l'empreinte des produits et des services soit aussi réduite que possible. L'impact défavorable sur l'environnement doit être minimisé.

Nous attendons des Fournisseurs qu'ils :

- Aient une politique environnementale consciente de leurs risques de causer des dommages environnementaux, et qu'ils communiquent ces risques en toute transparence ;
- Informent les employés et la communauté locale sur les questions d'environnement, de santé et de sécurité liées aux activités de l'entreprise ;
- Testent l'impact écologique escompté associé à leurs processus, biens et services durant leur cycle de vie complet et en tiennent compte dans leur prise de décision ;
- Évitent autant que possible les déchets. Les options de recyclage doivent être étudiées et mises en œuvre lorsque cela est possible ; et
- S'efforcent de réduire leur propre empreinte.

Nous attendons également des partenaires commerciaux et des Fournisseurs dont les activités sont susceptibles de polluer l'environnement de manière significative qu'ils :

- Adoptent des principes et des techniques préventifs pour éviter toute pollution et utilisent les meilleures technologies disponibles pour les circonstances spécifiques, conformément aux bonnes pratiques internationales ;
- Évitent ou minimisent et contrôlent les rejets de polluants environnementaux dans la mesure du possible dans le cadre de la routine ou non, et dans des circonstances liées à des accidents, lorsqu'il existe un impact local, régional ou transfrontalier potentiel ; et
- Disposent de procédures pour signaler immédiatement les accidents graves et les urgences aux autorités compétentes.

Nous demandons à nos partenaires commerciaux et à nos Fournisseurs (y compris le Transport) dont les activités ont des émissions de gaz à effet de serre potentiellement significatives d'envisager des alternatives et de mettre en œuvre des options pour réduire les émissions directes et indirectes. Parmi ces alternatives, citons la réduction de la consommation de matériaux par l'adaptation des produits, le recyclage des matériaux, l'exclusion des fuites, l'isolation, la cogénération, les changements de processus et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

7 Pratiques commerciales équitables

Alfen attend à tout moment des Fournisseurs qu'ils :

- Respectent les lois et les règlements ;
- Ne présentent aucune irrégularité ;
- Fassent preuve de respect mutuel, d'honnêteté et d'intégrité ; et
- Aient des pratiques commerciales équitables.

7.1 Conformité aux lois et aux règlements

Le Fournisseur est tenu d'observer et de respecter toutes les lois et réglementations pertinentes du système juridique du pays dans lequel il opère et dans lequel il achète et/ou vend ses produits et/ou offre ses services. Tous les Fournisseurs sont tenus de s'abstenir de tout ce qui, selon ce qu'ils savent ou sont censés savoir, serait contraire à la loi, aux règlements ou aux politiques de l'entreprise. Dans le cas peu probable où une ou plusieurs dispositions du présent Code de conduite seraient incompatibles avec les lois locales applicables, la loi prévaut dans tous les cas. Les infractions au présent Code de conduite ou à toute loi sont non seulement totalement inacceptables, mais peuvent également exposer Alfen à des risques de pertes financières ou de publicité défavorable. Outre les mesures imposées par la loi en raison de telles violations, Alfen imposera des mesures disciplinaires appropriées aux Fournisseurs en infraction avec les lois, le présent Code de conduite ou d'autres mesures et/ou politiques applicables au sein d'Alfen.

7.2 Aucune irrégularité

Alfen applique une politique en vertu de laquelle toute irrégularité et tout cas de fraude, de détournement de fonds, de falsification et/ou de vol sont passibles d'une enquête et d'un rapport, et en vertu de laquelle les auteurs, le cas échéant, s'exposent à des poursuites pénales et à la résiliation de leur collaboration. Les irrégularités se définissent comme un comportement considéré comme inapproprié. Cela inclut, sans s'y limiter, l'appropriation non sanctionnée ou le détournement de biens de l'entreprise ou d'autres biens appartenant à Alfen, à son personnel, à ses clients ou à des tiers, mais aussi la falsification et la déformation intentionnelle d'informations, ou la présentation intentionnelle de factures et de notes de frais incorrectes. En cas de suspicion raisonnable concernant une irrégularité en cours ou passée, Alfen peut faire appel à un cabinet de recherche externe.

7.3 Respect mutuel, honnêteté et intégrité

Alfen respecte la vie privée et les droits individuels de chacun. Alfen collabore avec / emploie des personnes d'origines ethniques, de cultures, de religions, d'âges, de capacités, de races, d'orientations sexuelles, de visions du monde et de sexes les plus divers. Alfen n'accepte aucun comportement discriminatoire au sein de son organisation et dans le cadre de la coopération avec des partenaires commerciaux, fondé sur l'une des caractéristiques susmentionnées, et ne tolère aucun comportement d'intimidation et/ou d'insulte à caractère sexuel ou autre. Alfen attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent en conséquence.

Les comportements indésirables des Fournisseurs, qui incluent, sans s'y limiter, la discrimination, les insultes, l'intimidation (sexuelle), l'agression, les menaces, le racisme, le harcèlement et les actes similaires, que ce soit verbalement, physiquement, numériquement, en personne ou par tout autre moyen, ne sont en aucun cas tolérés. Le Fournisseur respectera scrupuleusement toutes les dispositions anti-discrimination des lois et réglementations supranationales et nationales.

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes suivants en matière de coopération et de comportement vis-à-vis des partenaires externes :

- Les décisions concernant les personnes avec lesquelles le Fournisseur coopère (employés, Fournisseurs et clients) sont exclusivement prises sur la base de considérations appropriées ;
- Le Fournisseur est fiable et intègre et est conscient de ses responsabilités ;
- Le Fournisseur ne prend aucun engagement qui ne puisse être honoré ; et
- Le Fournisseur attend de ses employés qu'ils agissent de manière fiable et intègre. Ceci implique une attitude ouverte, claire et transparente.

Tous les comportements et actes des Fournisseurs doivent tenir compte des intérêts d'Alfen et de ses clients. Les aspects dans lesquels cela doit être démontré sont l'orientation client, la serviabilité, la collégialité, le respect et la décence ainsi que la volonté et la capacité de coopérer les uns avec les autres.

7.3.1 Prudence et professionnalisme

Outre l'intégrité, la prudence est un autre aspect important d'une bonne prise de décision. Il s'agit en effet de prendre en considération tous les enjeux pertinents, en faisant un usage correct des autorisations accordées.

Par professionnalisme, on entend également que le Fournisseur accomplit son travail correctement, respecte les processus pertinents et agit avec intégrité. On attend du Fournisseur qu'il soit capable de prendre des décisions adéquates et responsables, même dans des situations pour lesquelles les règles exactes ne sont pas définies ou ne sont pas claires.

7.3.2 Loyauté

On attend du Fournisseur qu'il soit loyal pour toutes les questions relatives à Alfen. Cependant, si une mission confiée va à l'encontre de l'intérêt du Fournisseur ou de l'intérêt général, est inefficace, moralement répréhensible ou même criminelle, on attend du Fournisseur qu'il ait la capacité de prendre une décision professionnelle.

7.4 Pratiques commerciales équitables

Alfen accorde une importance capitale à ses relations avec ses clients et ses Fournisseurs. Les clients et les Fournisseurs doivent toujours être traités de manière honnête et équitable.

Alfen attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent les mêmes valeurs et qu'ils respectent toutes les lois applicables. En outre, Alfen attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent en conformité avec les principes suivants, qu'elle respecte elle-même :

- Prévenir la corruption ;
- Respecter les lois applicables ; et
- Respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables du système juridique dans lequel les activités sont menées.

7.4.1 Travailler avec une concurrence. Concurrence loyale et lois antitrust

La concurrence loyale est une assise fondamentale du système de marché libre et garantit le développement et l'épanouissement libres des secteurs d'activité, ce qui se traduit par d'innombrables avantages pour la société. Alfen adhère pleinement à ce système. C'est pourquoi Alfen exige le respect total des lois antitrust et de concurrence applicables, y compris les lois interdisant les pratiques commerciales déloyales et les limitations commerciales (ci-après conjointement : lois antitrust) et le Fournisseur est tenu de faire de même.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois antitrust applicables, qu'elles émanent d'autorités supranationales, nationales ou locales. Tous les accords avec des concurrents ou des tiers contenant des dispositions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la libre concurrence doivent être contrôlés et approuvés par un expert juridique afin de garantir le respect de toutes les lois antitrust.

7.4.2 Droit de la concurrence

Le Fournisseur pratique une concurrence loyale et se conforme au droit de la concurrence.

7.4.3 Lutte contre la corruption

Le Fournisseur ne peut en aucun cas, directement ou indirectement, offrir, promettre, engager ou permettre que de l'argent ou d'autres biens de valeur soient remis à des fonctionnaires afin d'influencer des mesures officielles ou d'obtenir des avantages indus. Il en va de même pour les contreparties commerciales au sein d'entreprises privées pour des opérations commerciales en échange d'avantages indus. Le Fournisseur ne peut faire aucune contribution politique (dons à des hommes politiques, des partis ou des organisations politiques), mais uniquement faire des dons en argent ou en nature à des fins telles que l'éducation et la science, l'art et la culture et les projets sociaux et humanitaires.

7.4.4 Cadeaux, repas et divertissements

Les collaborateurs d'Alfen ne peuvent pas accepter de cadeaux, de repas, de divertissements ou d'autres faveurs de la part des Fournisseurs si cela devait les empêcher de prendre des décisions professionnelles dans le meilleur intérêt d'Alfen.

Les cadeaux, repas et divertissements reçus des Fournisseurs doivent avoir une valeur professionnelle pour Alfen et doivent être raisonnables et appropriés dans le contexte des circonstances correspondantes. Les collaborateurs d'Alfen peuvent uniquement accepter des cadeaux ayant une valeur symbolique en guise d'appréciation d'une relation professionnelle ou des repas et divertissements occasionnels de la part des Fournisseurs si le Fournisseur assiste lui-même à

l'événement. Les dîners réguliers dans un cadre professionnel ou la participation à un événement local sont généralement acceptés.

Comme indiqué dans le Code de conduite d'Alfen pour ses employés, les principales règles d'Alfen en matière de cadeaux, de repas et d'invitations à ses employés sont qu'ils :

- Ne peuvent accepter de cadeaux sous forme d'argent liquide ou équivalente comme des chèques-cadeaux ;
- Ne peuvent demander de cadeaux et/ou de conditions favorables (à des fins personnelles) à un client ou à un Fournisseur ;
- Ne peuvent accepter de cadeaux excessifs. Exemples de cadeaux acceptables : matériel de promotion, bouteille de vin ou petit panier cadeau pendant la période des fêtes ;
- Ne peuvent accepter de cadeaux d'un Fournisseur en échange d'une prestation ou d'une promesse de prestation ;
- Ne peuvent accepter ou négocier des conditions favorables pour des services ou des livraisons à des fins personnelles ;
- Les cadeaux ou les réductions offertes à un grand groupe d'employés dans le cadre d'un accord entre Alfen et le Fournisseur sont acceptables et peuvent être utilisés comme déterminé par le Fournisseur ;
- Les cadeaux ayant une valeur symbolique en guise d'appréciation d'une relation professionnelle sont acceptables ;
- Ne peuvent demander à un Fournisseur d'offrir des repas ou des divertissements ;
- Ne peuvent accepter de repas ou de divertissement de la part du Fournisseur en échange d'une prestation ou d'une promesse de prestation ; et
- Ne peuvent accepter des repas et des divertissements occasionnels de la part des Fournisseurs que si le Fournisseur y assiste lui-même. Des dîners réguliers dans un cadre professionnel ou la participation à un événement local sont généralement acceptables.

7.4.5 Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est une procédure qui consiste à dissimuler la nature et l'origine des fonds impliqués dans des activités criminelles (comme le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou la corruption). L'une des façons d'y parvenir est d'intégrer l'argent sale dans la balance commerciale de manière à ce qu'il semble légitime ou à ce que sa véritable origine ou son propriétaire ne puisse plus être identifié.

Le Fournisseur ne collabore à aucune forme de blanchiment d'argent et s'efforce d'opérer exclusivement avec des clients, des Fournisseurs et des associés commerciaux fiables qui opèrent en toute légalité et dont les fonds et l'argent circulent et proviennent de sources légales.

7.4.6 Contrôle des échanges commerciaux

Le Fournisseur se conforme aux lois et règlements applicables en matière de douanes et d'inspections à l'exportation dans les pays où sont réalisées les opérations. Les inspections à l'exportation s'appliquent principalement au transfert de biens, de services, de matériel, de logiciels ou de technologies. Les Fournisseurs doivent se conformer strictement aux lois concernant les inspections à l'exportation. Les

infractions à ces lois et règlements sont passibles de sanctions importantes, notamment d'amendes et de la révocation par le gouvernement des procédures simplifiées d'importation et d'exportation.

7.4.7 Restrictions commerciales et boycotts

Sur les marchés internationaux, le Fournisseur est lié par les lois des différents pays, mais aussi par les lois et règlements définis par les autorités (inter)nationales. Le Fournisseur se conforme à toutes les interdictions et exigences des lois et règlements applicables en matière de commerce international. Le Fournisseur respecte, si et quand cela est applicable, toutes les lois de boycott généralement acceptées dans les pays où la société est présente. Le Fournisseur se conforme également à toutes les restrictions commerciales généralement admises dans ces pays.

8 Propriété (intellectuelle)

Utilisation ou consommation de temps, d'équipement ou d'autres biens de l'entreprise

Le Fournisseur n'utilisera en aucun cas des biens ou des objets pour rechercher ou envoyer des informations susceptibles d'être à l'origine de discrimination, de harcèlement, de violence ou d'activités criminelles et l'utilisation ne peut en aucun cas être liée à des activités illégales quelles qu'elles soient. À cet égard, il convient de tenir compte de la législation locale en vigueur. Sont entre autres considérés comme des biens de l'entreprise :

- Les fonds de l'entreprise ;
- Les produits de l'entreprise ;
- Les équipements de l'entreprise (y compris les équipements mis à disposition par des tiers) ;
- Le matériel informatique et les logiciels ;
- Les appareils mobiles ;
- Les photocopieuses / scanners ;
- Les informations / bases de données exclusives à l'entreprise ;
- Les noms de marque de l'entreprise ;
- Les matériaux et machines de production et ;
- Les inventions et autres secrets d'entreprise ; et
- Les informations exclusives/confidentielles.

Les informations exclusives/confidentielles doivent toujours être tenues secrètes et ne doivent pas être partagées avec des tiers ou des individus. Les informations ne doivent pas non plus être partagées avec des collègues si ce n'est pas nécessaire pour leur permettre d'effectuer correctement leur travail. Le Fournisseur traitera les informations qui lui sont communiquées de manière confidentielle et avec le plus grand soin. Les informations exclusives/confidentielles sont définies comme des informations annoncées par Alfen ou généralement non accessibles au public.

Exemples entre autres, mais sans limitations, d'informations exclusives/confidentielles :

- Informations sur les employés et autres personnes travaillant pour ou au nom d'Alfen ;
- Inventions et autres secrets d'entreprise ;
- Contrats ;
- Rapports/plans stratégiques et opérationnels ;
- Rapports de qualité ;
- Informations concernant les relations, les clients et les commandes ;
- Lancement de nouveaux produits / nouvelles activités ;
- Spécifications techniques ;
- Politique de prix / ingénierie des coûts ;
- Informations sur les appels d'offres ; et
- Informations financières.

Le Fournisseur est à tout moment tenu de protéger les informations exclusives/confidentielles appartenant à Alfen. Le Fournisseur est tenu de restituer à Alfen tous les logiciels, supports de données,

documents, courriers ou copies de ceux-ci appartenant à Alfen (ou à ses clients, Fournisseurs, partenaires ou sous-traitants) sur première demande ou, en l'absence d'une telle demande, à l'expiration du contrat ou de la convention, quelle que soit la raison de cette demande ou de cette expiration.

8.1 Protection et sécurité des données

La qualité des informations du Fournisseur et les mesures de sécurité des données visant à empêcher tout accès non autorisé à celles-ci sont soumises à des normes strictes. Certaines juridictions appliquent des lois et des règlements stricts en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des informations personnelles, y compris les informations sur autrui. Le Fournisseur doit se conformer à ces lois dans la mesure où elles sont applicables en ce qui concerne la vie privée d'autrui.

8.2 Propriété intellectuelle

Tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle qui proviennent du travail d'Alfen, sont la propriété exclusive d'Alfen, indépendamment du fait que cette propriété intellectuelle soit créée dans le cadre des tâches du Fournisseur.

Le Fournisseur reconnaît et accepte que toutes les connaissances de base d'Alfen sont et restent à tout moment la propriété exclusive et absolue d'Alfen. Le droit du Fournisseur d'utiliser ces connaissances de base d'Alfen est dans tous les cas limité à la production de son produit ou de ses services.

Le Fournisseur est tenu de veiller à la stricte confidentialité de toute la propriété intellectuelle d'Alfen.

9 Mise en œuvre et audit de conformité

Le présent Code de conduite décrit des règles générales. Des règles de comportement ou des exigences plus spécifiques peuvent être définies dans des documents tels que les contrats ou règlements d'approvisionnement ou les accords avec les Fournisseurs. En cas de divergence entre ces règles générales et des règles plus spécifiques, ces dernières prévalent. Le présent Code de conduite s'applique de manière générale et dans le monde entier. Diverses réglementations spécifiques peuvent s'appliquer dans différentes juridictions.

Le respect des exigences légales et du présent Code de conduite peut être régulièrement contrôlé, conformément aux procédures nationales et aux exigences légales applicables.

Le présent Code de conduite vise à inciter le Fournisseur à adopter un comportement correct et cohérent.

9.1 Mesures disciplinaires

Alfen prendra des mesures (disciplinaires) appropriées pour toute infraction au présent Code de conduite. Dans le cadre d'une telle procédure, Alfen agira avec circonspection et rigueur et respectera les principes fondateurs. Alfen se réserve le droit de recouvrer tous les dommages auprès du Fournisseur.

9.2 Ratification Alfen

Almere, Pays-Bas, mars 2021

Signature :

Marco Roeleveld
PDG

Jeroen van Rossen
Directeur financier

9.3 Ratification Fournisseur

[Ville, Pays, Date]

Signature

Nom du Fournisseur

Fonctions